

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 115  
du P.R. 18+789 au P.R. 26+620

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BRUNIQUEL

---

A.D. N°2021/794

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**VU** la demande présentée par l'entreprise COLAS lors de la réunion technique de préparation du chantier, en date du 15 avril 2021

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn, en date du 19 avril 2021,

**VU** l'avis de la Commune de Montricoux en date du 17 avril 2021,

**VU** l'avis de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val en date du 26 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux départementaux de reprofilage de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 115, dans sa section comprise entre le PR 18+789 et le PR 26+620, sur le territoire de la commune de Bruniquel, hors agglomération, pendant la période courant du 3 mai 2021 jusqu'au 9 juillet 2021, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

**Article 3**

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 115, entre le PR 18+789 et le PR 26+620.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°115 du PR 18+789 au PR 18+783
- RD n°115 du PR 10+995 au PR 0+000 (Département du Tarn)
- RD n°115 du PR 18+783 au PR 11+200
- RD n°19, du PR 25+365 au PR 24+809
- RD n°958, du PR 24+283 au PR 41+149 (Département du Tarn du PR 34+020 au PR 37+100)
- RD n°964, du PR 11+428 au PR 11+553
- RD n°958, du PR 41+149 au PR 41+748
- RD n°115, du PR 26+620 au PR 26+509

**Article 4**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 26+620 au chantier en venant de Nègrepelisse
- du PR 18+789 au chantier en venant de Saint-Antonin-Noble-Val

## **Article 5**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## **Article 7**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 8**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Bruniquel,
- Mme le Maire de la Commune de Montricoux,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le Président du Conseil départemental du Tarn,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le directeur départemental de La Poste,

- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

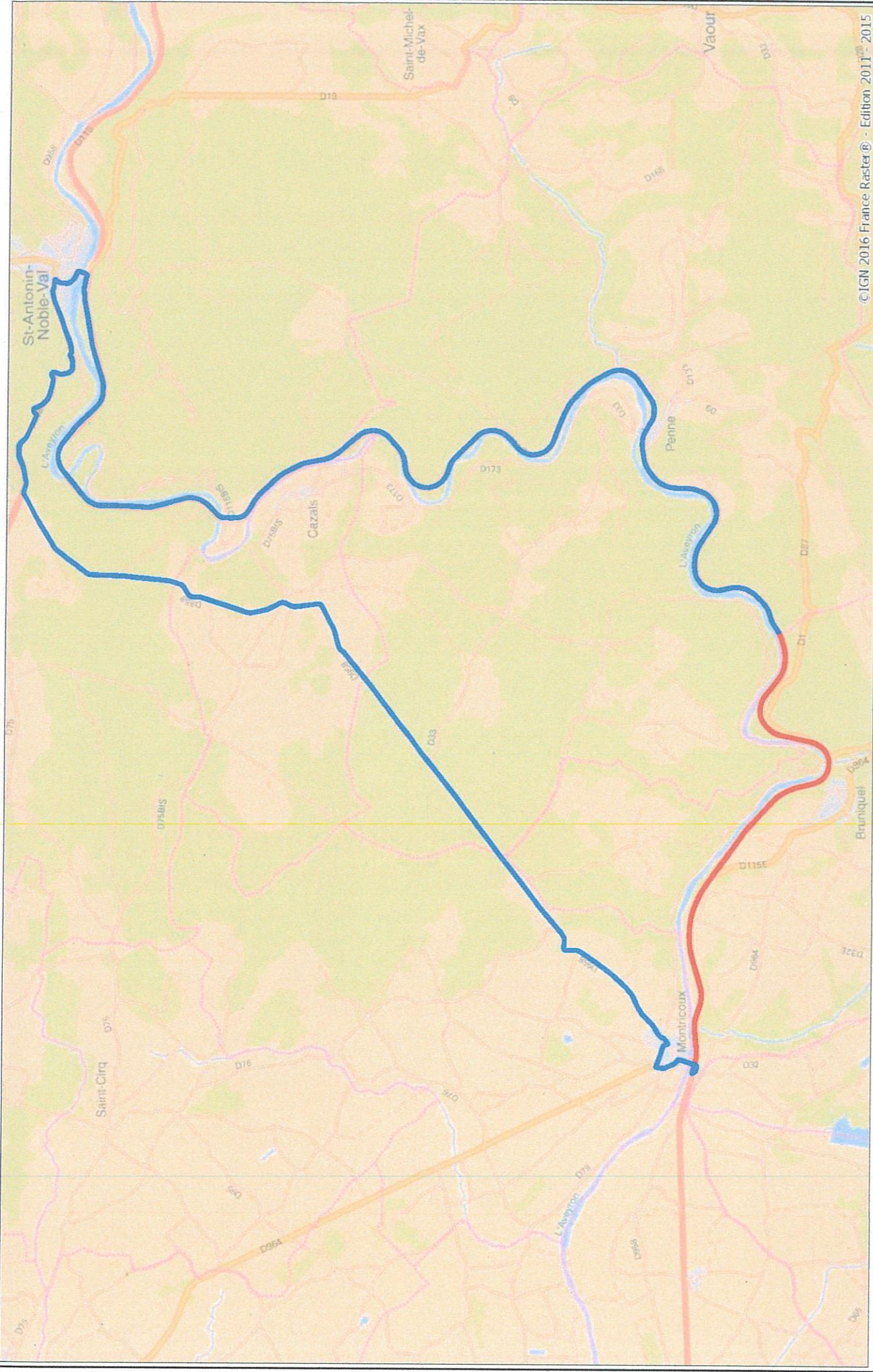
le 03 MAI 2021

P/le président,

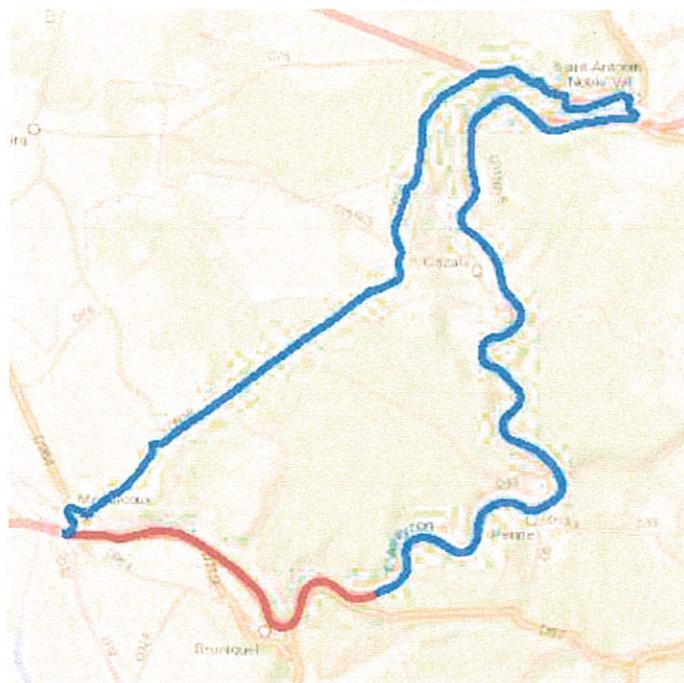
Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Emmanuel COLSE

# Travaux de reprofilage RD115



### Tout véhicule - Double sens



Route	PR début	PR fin	Distance	Catégorie	RGC	Agglomération
<b>D115</b>	18 + 798	18 + 783	15	2		
<b>81 D0115</b>	10 + 995	0 + 000	10863			
<b>D115</b>	18 + 783	11 + 887	6929	2		
<b>D115</b>	11 + 887	11 + 200	687	2		Saint-Antonin-Noble-Val
<b>D19</b>	25 + 365	24 + 809	559	2		Saint-Antonin-Noble-Val
<b>D958</b>	24 + 283	24 + 567	284	2		Saint-Antonin-Noble-Val
<b>D958</b>	24 + 567	27 + 873	3333	2		
<b>D958</b>	27 + 873	40 + 395	12600	3		
<b>D958</b>	40 + 395	41 + 149	761	3		Montricoux
<b>D964</b>	11 + 428	11 + 553	125	3		Montricoux
<b>D958</b>	41 + 149	41 + 575	426	3		Montricoux
<b>D958</b>	41 + 575	41 + 748	173	3		
<b>D115</b>	26 + 625	26 + 509	116	2		

# TYPES D'ALTERNAT

**Nota: Les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.**

## Chantiers fixes

CP22

## Chantiers fixes

CP23

## Chantiers fixes

CP24

Alternat avec sens prioritaire

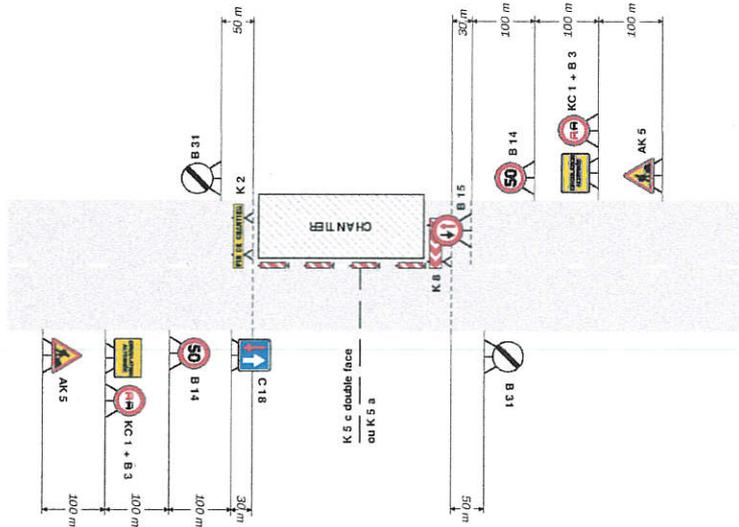
Circulation alternée  
Route à 2 voies

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores

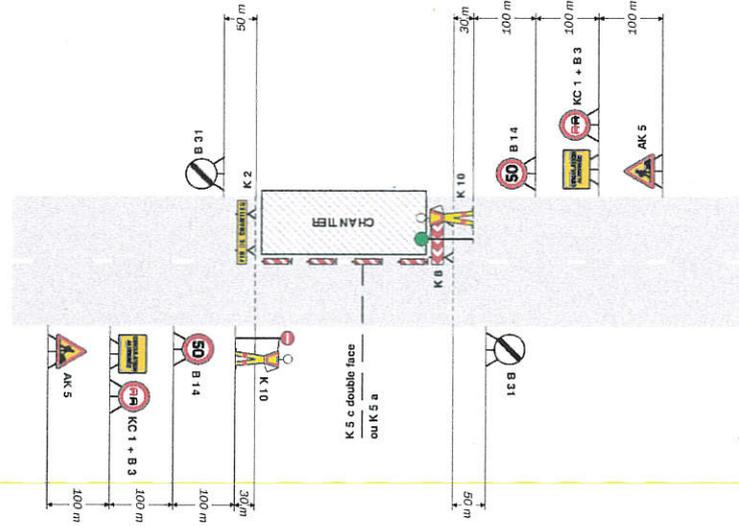
Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :  
- Dispositif n'utilise qu'en cas de bonne visibilité et ciproque et faible trafic.

Les alternats - édition 2000

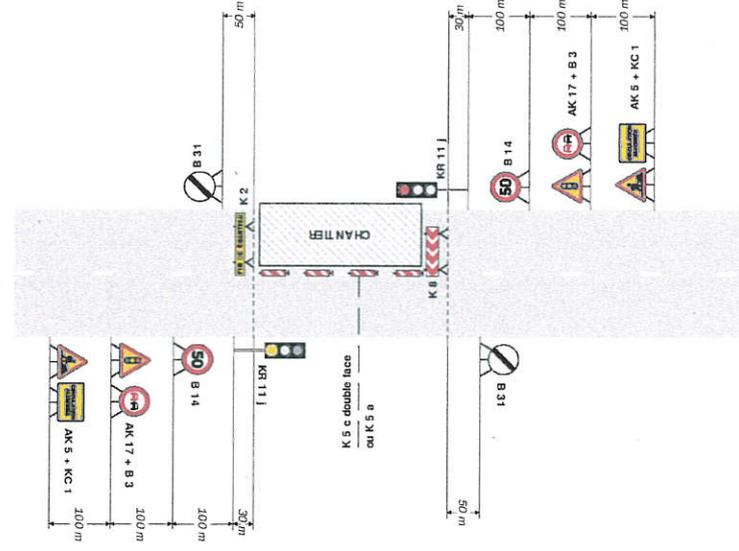
11



Remarque(s) :  
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse 70 km/h peut ventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Les alternats - édition 2000

37



Remarque(s) :  
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité ciproque, AK 5 et AK 17.  
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse 70 km/h

Les alternats - édition 2000

31

Sens prioritaire B15/C18

Piquets K10

Feux tricolores